



# LA CONFÉRENCE DU CONTRÔLE

- **Lutte anti-blanchiment :**  
la contribution attendue des organismes d'assurance

---

16 novembre 2009 - Palais Brongniart



# Lutte anti-blanchiment : la contribution attendue des organismes d'assurance

- ❑ **Introduction : Philippe Goyhénèche**
- ❑ **La mise en place des obligations de vigilance**
  - **La classification des risques : Philippe Goyhénèche**
  - **La mise en œuvre du dispositif : Laurent Clerc**
  - **Les autres points clef de la nouvelle réglementation : Anne-Sophie Maurilieras**
- ❑ **Les obligations de déclaration auprès de TRACFIN : Jean-Baptiste Carpentier**
- ❑ **L'action de l'ACAM**
  - **Le contrôle permanent : Anne-Sophie Maurilieras**
  - **Les actions de contrôle : Anne-Sophie Maurilieras**
  - **Les objectifs 2010 : Philippe Goyhénèche**
- ❑ **Conclusion : Antoine Mantel**

# La menace de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le secteur des assurances

- ❑ Le blanchiment, un risque pour l'économie
- ❑ Le blanchiment, un risque pour le secteur des assurances

# Le nouveau cadre réglementaire

- ❑ Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009
- ❑ Décret n°2009-1087 du 2 septembre 2009
- ❑ Arrêté du 2 septembre 2009
- ❑ Arrêté sur le contrôle interne en assurance (à paraître)

# L'évaluation de la France par le GAFI

## □ Méthode d'évaluation

- Evaluation de la conformité du dispositif français aux 40 + 9 recommandations du GAFI
- Domaine du contrôle : les dispositifs juridiques et institutionnels ainsi que le secteur privé

→ L'évaluation porte sur les textes et sur l'effectivité du système

## □ Calendrier de l'évaluation

- **13 nov 2009** : remise du questionnaire rempli par la France au secrétariat général du GAFI
- **Janvier 2010** : visite sur place des évaluateurs (deux semaines)
- **Mi-avril 2010** : communication du rapport initial
- **Octobre 2010** : discussion du rapport final d'évaluation en réunion plénière du GAFI

# **1. La mise en place des obligations de vigilance**

## **1.1 La classification des risques**

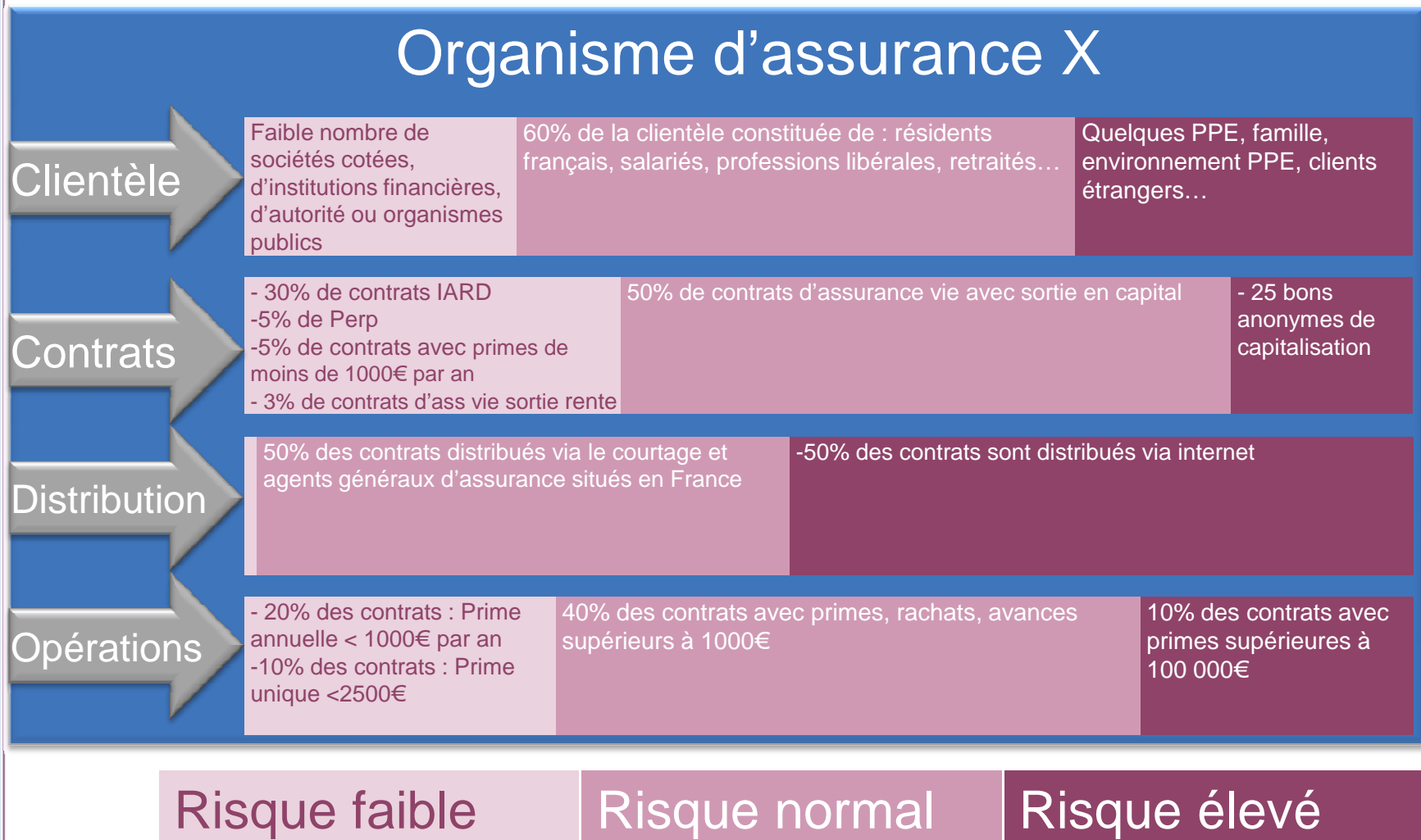
## **1.2 La mise en œuvre du dispositif**

## **1.3 Les autres points clef de la nouvelle réglementation**

## 1.1 La classification des risques

- *Elaborer une cartographie des risques*
- *Définir des exigences de vigilance différenciées en fonction des risques*
- *Mettre en œuvre un dispositif de vigilance constante*

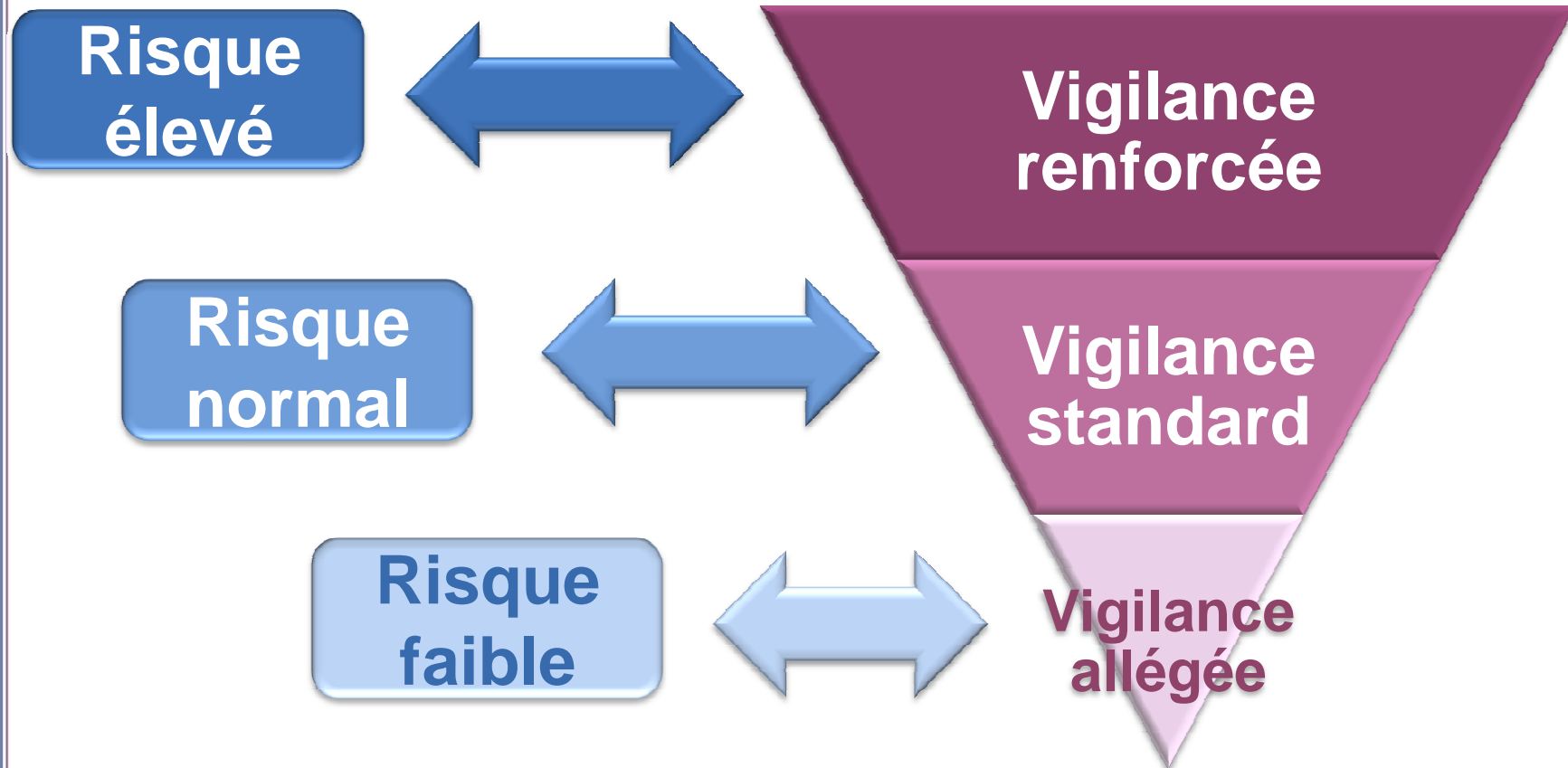
# Elaborer une cartographie des risques



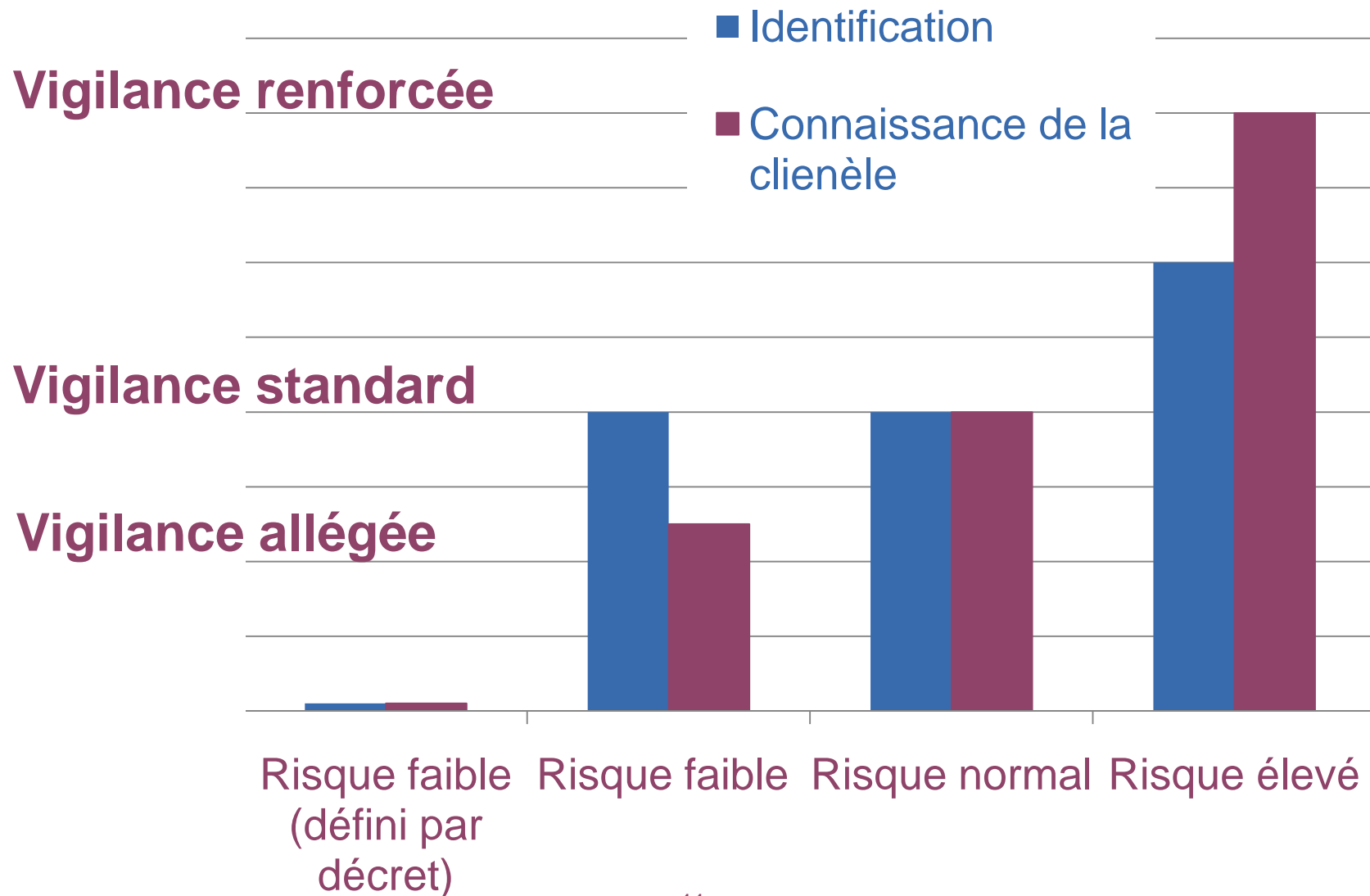
# La cartographie des risques : focus sur certains risques à identifier

|            | Risque faible  | Risque Standard   | Risque élevé   |
|------------|--|---|--|
| Clientèle  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sociétés cotées</li> <li>- Institutions financières</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Résidents français</li> <li>-Salariés</li> <li>-Professions libérales...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- PPE</li> <li>-Famille d'un PPE</li> <li>-Environnement d'un PPE...</li> </ul> |
| Contrats   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Contrats IARD</li> <li>-PERP...</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats d'assurance vie avec sortie en capital</li> </ul>                         | Bons anonymes de capitalisation  |
| Opérations | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Contrats d'ass. Vie avec prime annuelle &lt; 1000€ par an</li> <li>-Contrats d'ass. Vie avec prime unique &lt;2500€</li> </ul> | Versements, primes, rachats, avances, renonciation > 1000€  | Versements, primes, rachats, avances, renonciation, manifestement exagérés   |

# Définir des exigences de vigilance différenciées en fonction des risques



# Définir des exigences de vigilance différenciées en fonction des risques



# Vigilance standard

Risque  
Normal

Identification

Avant d'entrer en relation d'affaires :

- **Client**
- Le cas échéant, **bénéficiaire effectif**

Pendant l'établissement de la relation d'affaires:

- **Bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie**

Connaissance  
de la clientèle

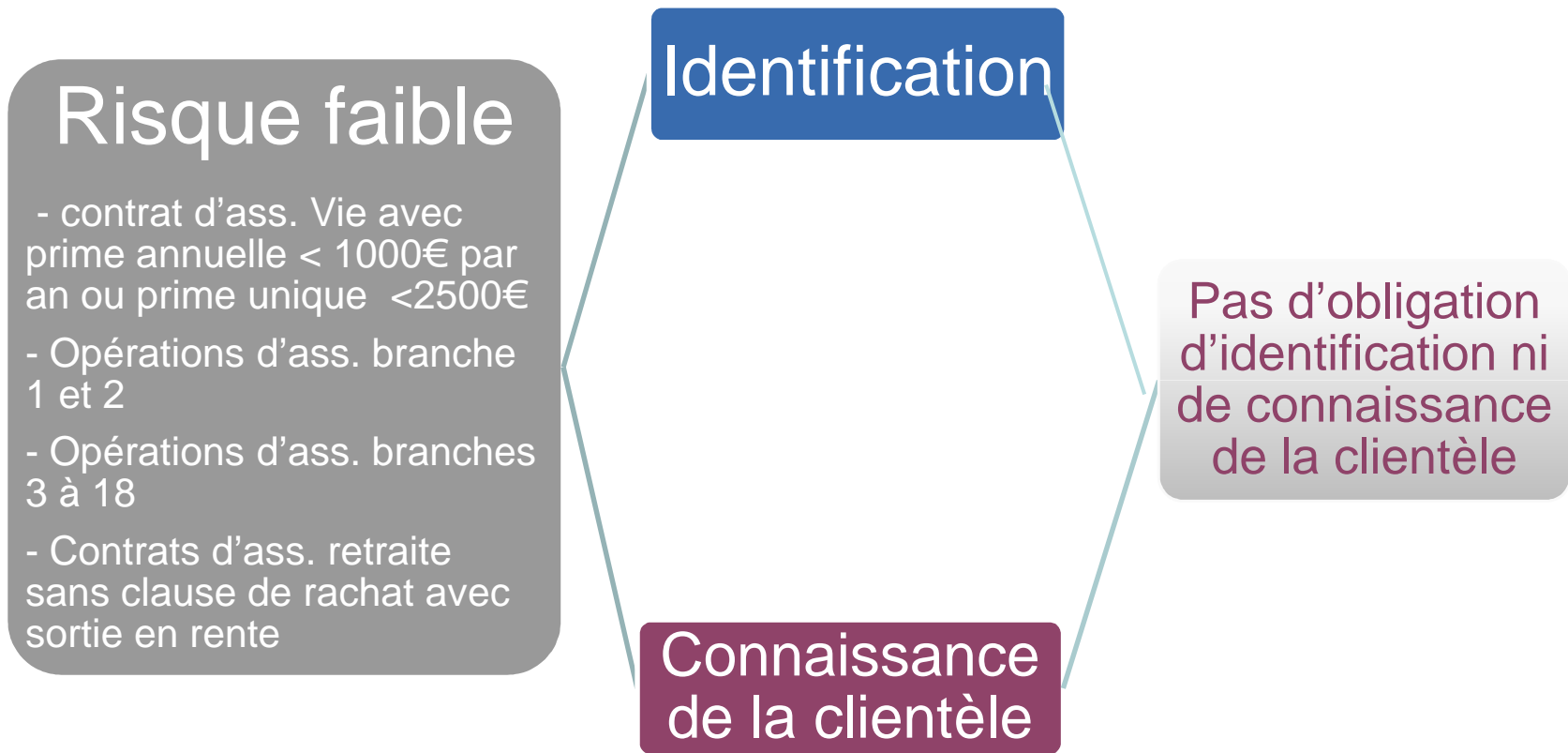
Avant d'entrer en relation d'affaires :

Choix des éléments d'information dans une **liste** établie par **l'arrêté du 2 sept 2009**

Pendant la durée de la relation d'affaires:

Nécessité d'assurer une **vigilance constante** adaptée aux risques

# Vigilance allégée (liste définie par décret)



# Vigilance allégée adaptée

Risque faible

Identification

Avant d'entrer en relation d'affaires :

- **Client**
- Le cas échéant, **bénéficiaire effectif**

Pendant l'établissement de la relation d'affaires:

- **Bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie**

Connaissance de la clientèle

Avant d'entrer en relation d'affaires :

**Réduction de l'intensité des mesures relatives à la connaissance du client**

Pendant la durée de la relation d'affaires:

Nécessité d'assurer une **vigilance constante** adaptée aux risques

# Vigilance renforcée

## Risque élevé

- Client non présent
- PPE
- Opérations favorisant l'anonymat
- Opérations avec des pays dont la LAB/FT est insuffisante
- Opérations complexes

## Identification

Avant l'entrée en relation d'affaires :  
Identification sur le modèle de la vigilance standard

### + renforcement des mesures d'identification:

- Identification du bénéficiaire avant souscription du contrat
- Pièce d'identité supplémentaire

Avant d'entrer en relation d'affaires :

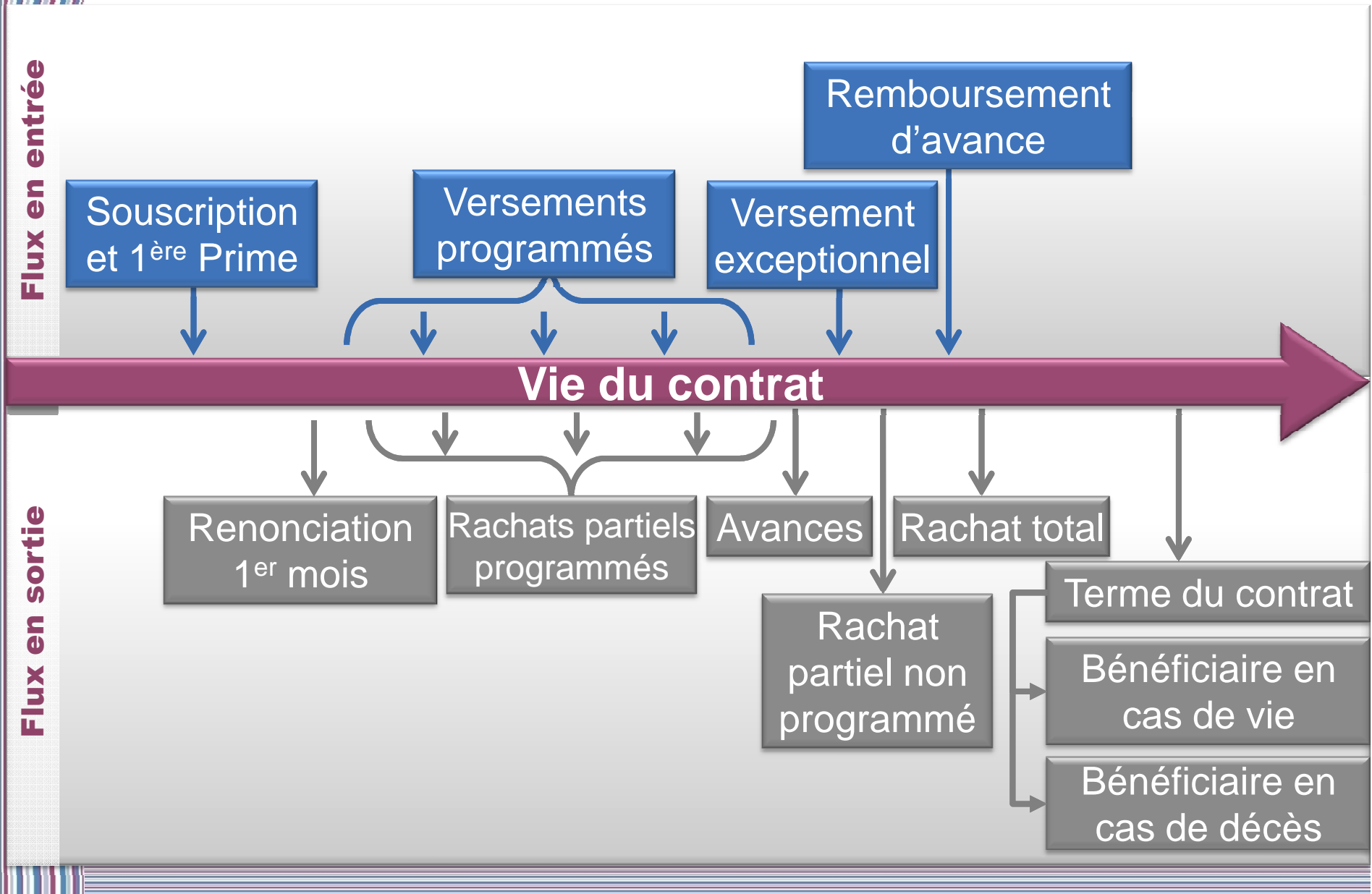
### Renforcement des mesures de connaissance de la clientèle

## Connaissance de la clientèle

Pendant la durée de la relation d'affaires:

Assurer un niveau de **vigilance constante élevé**

# Le contrat d'assurance-vie : une vigilance constante pendant la durée du contrat



## 1.2 La mise en œuvre du dispositif

- *La révision des procédures*
- *La délivrance de formations adaptées*
- *Les outils de surveillance*
- *Le contrôle interne et la gouvernance*
- *La maîtrise des prestations externalisées*

# La révision des procédures

- **Écrites, adaptées à l'activité, à l'organisation et OPERATIONNELLES**
  
- **Thèmes obligatoires**
  - **organisation générale, processus, gestion des documents**
  - **vigilance appliquée aux personnes**
  - **vigilance sur les opérations**
  - **organisation du contrôle interne**

# La délivrance de formations adaptées

## □ Formation

- initiale et régulière
- appropriée au personnel concerné
- adaptée aux risques identifiés

## □ Information

- évolutions
- rappels

# Les outils de surveillance

- ❑ **Lutte anti-blanchiment ET lutte contre le financement du terrorisme**
  
- ❑ **Dispositif mixte**
  - **Hommes + Procédures + Outils = VIGILANCE**
  
- ❑ **Conception**
  - **critères + seuils de significativité**
  - **approche par client et non par contrat**
  - **traçabilité**

# Le contrôle interne et la gouvernance

## □ Organisation du contrôle interne

- **contrôle périodique :**

**NON opérationnel, < 5 ans, conformité interne et réglementaire**

- **contrôle permanent :**

**piloté en continu, suivi anomalies et correctifs**

## □ Reporting

- **membre de la direction responsable LAB**

- **correspondants et déclarants**

## □ Rapport annuel de contrôle interne

- **procédures et dispositif de contrôle interne LAB**

- **synthèse des contrôles permanent et périodique**

# La maîtrise des prestations externalisées

## □ Principe :

- une responsabilité non transférable

## □ Obligations :

- exigences identiques que les procédures internes
- contractualisation des obligations
- contrôle de leur respect (permanent et périodique)

## 1.3 Les autres points clef de la nouvelle réglementation

- *La tierce introduction*
- *Les échanges d'informations*

# La tierce introduction

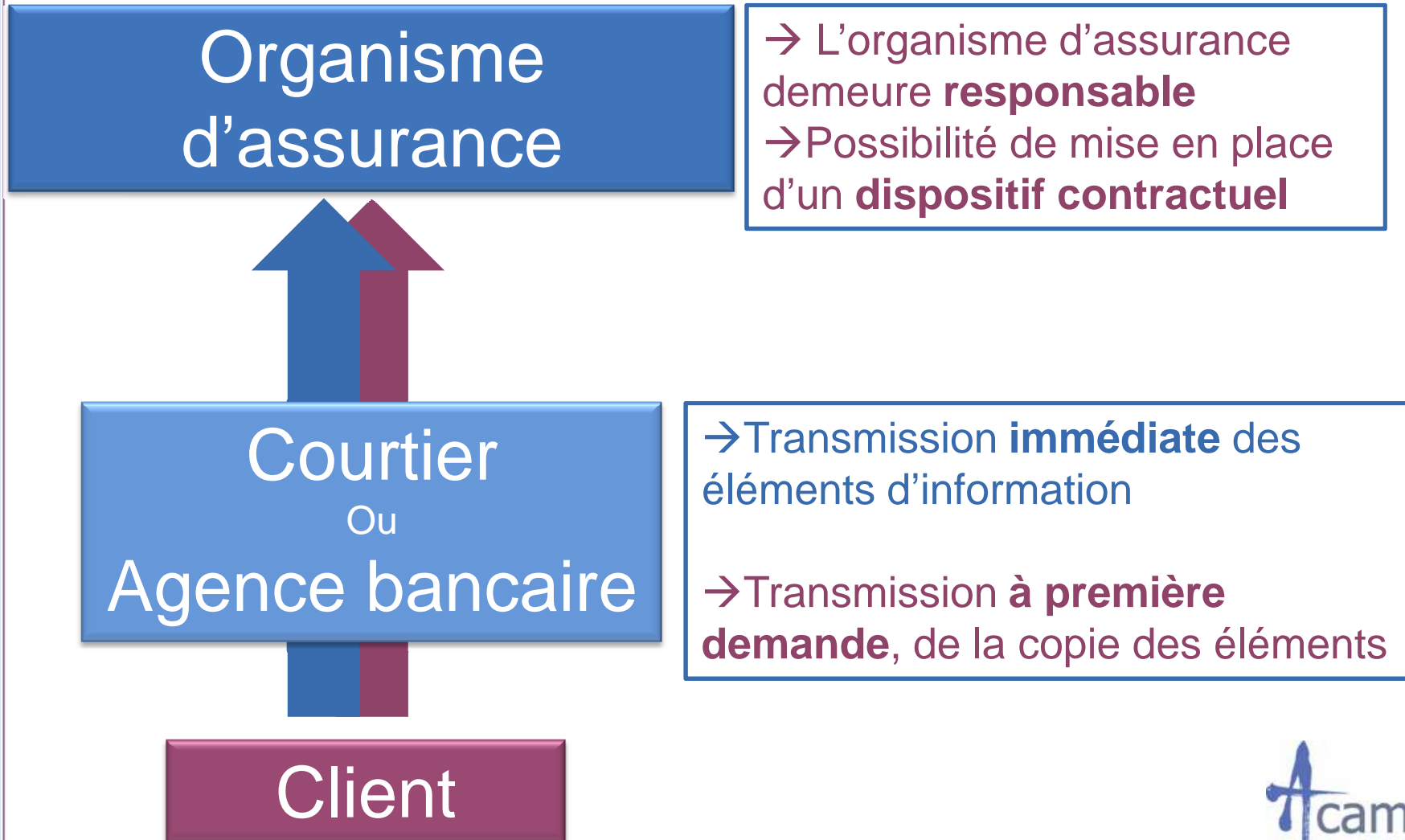
## □ La tierce introduction implique

- Un tiers reconnu
- Un accès aux informations recueillies par le tiers
- Le maintien de la responsabilité de l'organisme d'assurance en matière LAB

## □ Conséquences de la tierce introduction

- Mise en place d'un dispositif de relation contractuelle clair
- Possibilité pour l'organisme d'assurance d'exercer un contrôle chez le tiers introducteur

# La tierce introduction



# Les échanges d'informations

- Possibilité de communiquer des informations sur le client à un autre organisme financier
  
- Possibilité de s'informer sur l'existence et le contenu d'une déclaration de soupçon
  - Entre organismes d'assurance appartenant à un même groupe
  - Entre organismes n'appartenant pas à un même groupe mais relevant de la même catégorie et intervenant pour un **même client** et dans une **même transaction**



## 2. Les obligations de déclaration auprès de TRACFIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

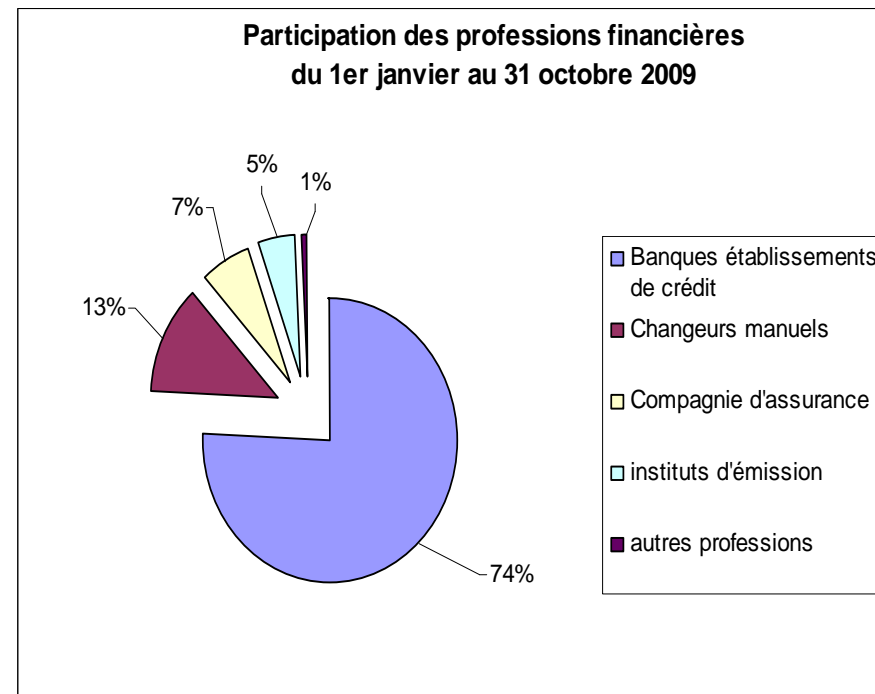
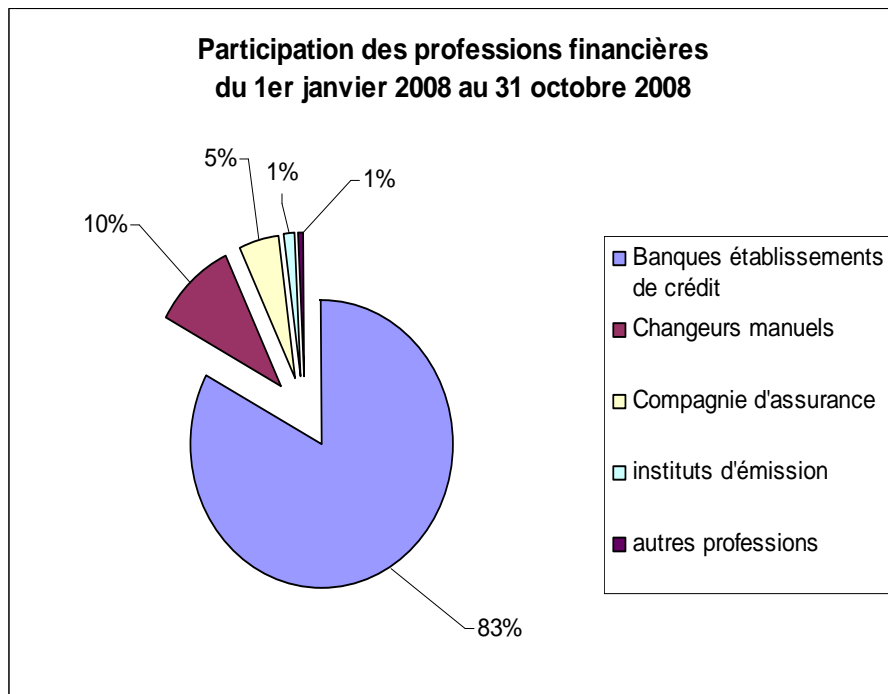
*Tractin*

# L'activité déclarative des assurances

Conférence de contrôle de l'ACAM  
16 novembre 2009

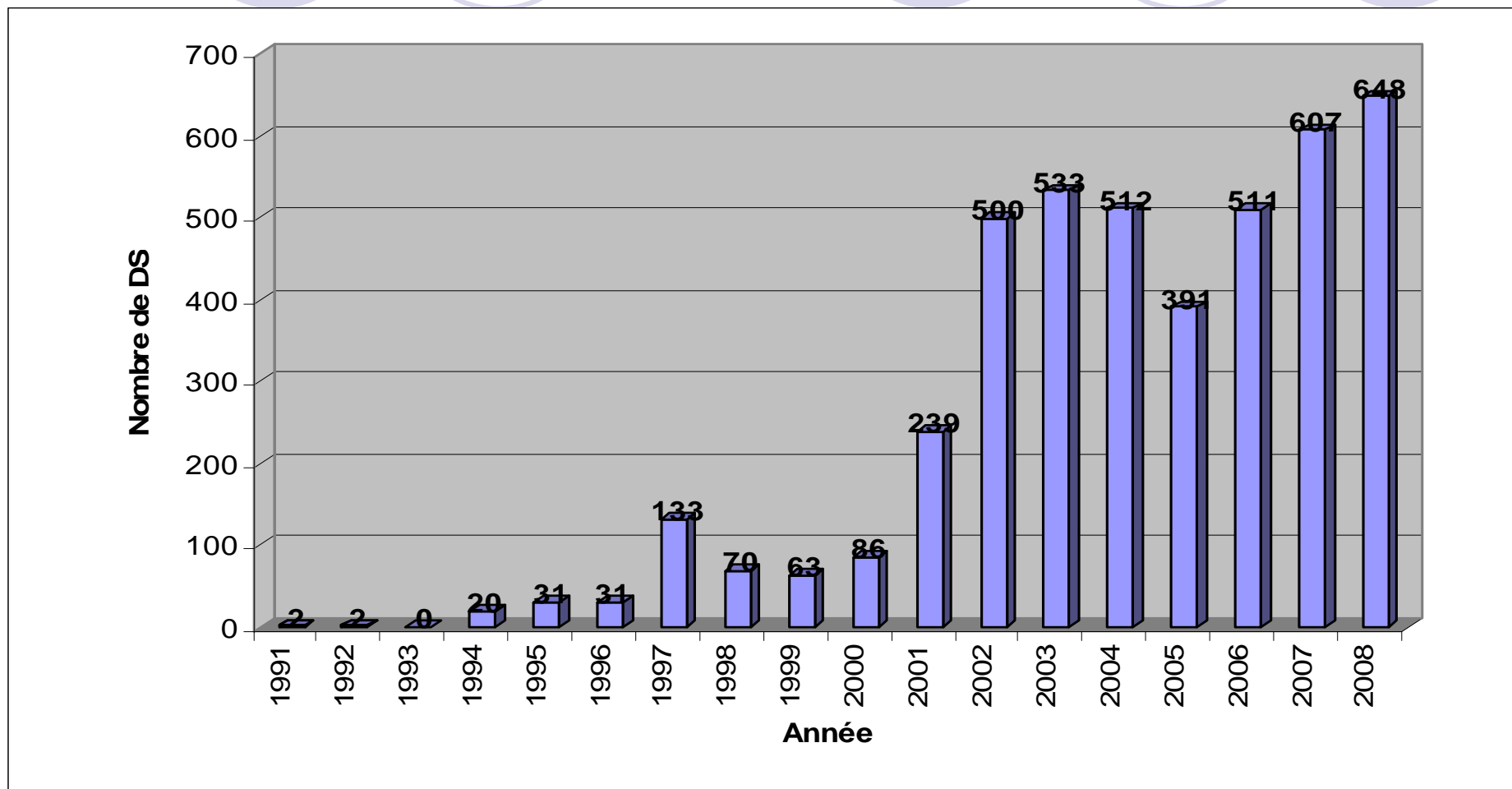
Jean-Baptiste Carpentier

# La participation des professions financières 2008 et 2009



Une participation stable mais assez faible  
De 5 % en 2008 à 7 % en 2009  
(période janvier à octobre)

# Le nombre de déclarations émanant du secteur des assurances



**Janvier – octobre 2009 : 850 DS en provenance du secteur des assurances**

# La qualité des déclarations émanant du secteur des assurances

## Un comportement différencié de déclarations

- Croissance continue du nombre de déclarations depuis 2002
- Une minorité dynamique mais certains acteurs encore peu mobilisés
- Les grands groupes plus présents et plus actifs
- Mais approche non homogène au sein des groupes

## Des déclarations perfectibles

- Analyse trop succincte des faits
- Conduisant à une faible exploitation des DS et un faible taux de transmission en justice des dossiers

# Les obligations en matière LAB / FT

**Art. L 561-2 CMF** : les compagnies d'assurances sont assujetties aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

- **L'identification et la connaissance actualisée du client** :
  - Identification avant l'entrée en relation d'affaires
  - Vigilance constante tout au long de la relation d'affaires
- **La conservation des documents** pendant 5 ans
- **La déclaration à TRACFIN** des opérations ou sommes soupçonnées de provenir d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement supérieure à un an ou de participer au financement du terrorisme



# Vos critères d'alerte

## 1. Les risques liés au produit

- Cas anormal de paiement anticipé de primes d'assurances
- Le client demande un produit qui n'a pas de justification économique et est réticent à préciser les raisons de son choix
- Le droit à résilier facilement le produit préoccupe plus le client que la rentabilité du placement
- Versement important lors de la souscription suivi peu de temps après par la résiliation du contrat avec demande de remboursement au profit d'un tiers

## 2. Les risques inhérents à la relation client

- Client potentiel souhaitant souscrire dans un lieu éloigné de sa zone de résidence alors qu'il pourrait trouver sur place le même produit
- Demande de renseignements ou retard dans la fourniture de renseignements permettant de compléter les vérifications
- Le montant des primes ne cadre pas avec la situation apparente du client
- Versements anormalement élevés alors que le souscripteur est habitué à s'acquitter de façon régulière de petites sommes
- Tentative d'utilisation d'un chèque de tiers lors de la souscription
- Versement très élevé par virement électronique ou en devises étrangères



### 3. Les risques inhérents aux réseaux de distribution

- Nantissement réalisé à partir d'un règlement en provenance de l'étranger
- Prime unique ou premier versement de prime à partir d'une banque située à l'étranger
- Multiplicité du nombre de partenaires
- Transaction impliquant un tiers non identifié
  - ⇒ **cas de déclaration systématique** : Opérations concernant les opérateurs dont l'identité reste douteuse (article L561-15-IV du CMF)
- Mise en relation par un agent/intermédiaire dans un pays sans législation anti-blanchiment ou à législation défailante
  - ⇒ **cas de déclaration systématique** : Opérations concernant les pays et territoires non coopératifs désignés par décret (article L561-15-VI du CMF)

# Le contenu de la DS

## 1. Les éléments du soupçon

- Les éléments factuels

tous les éléments objectifs à l'origine du soupçon

= la description argumentée des opérations suspectes

- le détail des opérations et des mouvements surveillés
- les caractéristiques inhabituelles par rapport au profil du client (s'appuyer sur une connaissance précise et actualisée du client)

- Les éléments d'analyse

toute l'analyse subjective faite par le déclarant

= les conclusions ayant conduit à l'émergence d'un soupçon

- analyse financière approfondie du fonctionnement du compte
- examen de l'environnement bancaire du client (lien avec d'autres personnes physiques ou morales)
- l'approche subjective de l'affaire par le déclarant

⇒ La DS n'est pas un acte anodin : exonération de responsabilité civile et pénale si déclaration de bonne foi prévue par l'article L 561-22 du CMF

## 2. L'identification des personnes

Pour chaque personne, mentionner tous les renseignements disponibles relatifs à **leur identification précise et actualisée** :

### Personne(s) physique(s) :

- ✓ état civil complet avec le lieu de naissance
- ✓ nationalité
- ✓ activité professionnelle précise et actuelle
- ✓ coordonnées
- ✓ pièces d'identité (joindre une copie)

### Personne(s) morale(s) :

- ✓ raison sociale, enseigne, forme juridique
- ✓ n° et date d'immatriculation
- ✓ secteur et activité précise et actuelle
- ✓ coordonnées
- ✓ représentants légaux

**Devrait résulter de KYC**

### 3. Les pièces à joindre à la DS

= pièces et documents justificatifs **utiles** à son exploitation

- ✓ Copies des pièces d'identité des personnes physiques
- ✓ Copies des statuts des personnes morales
- ✓ Copies des relevés de comptes
- ✓ Copies des chèques, des bordereaux de virements
- ✓ Copies d'un acte de vente (compromis ou acte authentique dans le secteur immobilier)

uniquement les documents **strictement nécessaires**

des documents supplémentaires seront le cas échéant demandés par TRACFIN dans le cadre du **droit de communication**.

# 3. La politique de l'ACAM

## 3.1 Le contrôle permanent

- *Le point sur les questionnaires*
- *Les entretiens avec les entreprises d'assurance : premiers résultats*

## 3.2 Les actions de contrôle

- *Développement des contrôles sur place*
- *Les mesures répressives*

## 3.3 Les objectifs 2010

- *Révision du guide des recommandations et du guide de contrôle*
- *Lancement du questionnaire 2010*
- *Approfondissement de la coopération avec les autorités*
- *Poursuite des actions de sensibilisation*

## 3.1 Le contrôle permanent

- *Le point sur les questionnaires*
- *Les entretiens avec les entreprises d'assurance : premiers résultats*

# Le point sur les questionnaires



**Création du  
Questionnaire  
LAB**

132  
organismes  
d'assurance  
consultés

Envoi de 132  
lettres de  
suites

**Institutions de  
prévoyance et  
Mutuelles  
interrogées**

Envoi et  
analyse de  
136 lettres de  
suites

Analyse des  
132 réponses  
du secteur  
assurance

**Taux de  
réponse aux  
lettres de  
suite**

67% pour les  
institutions de  
prévoyance

56% pour les  
mutuelles

# Les entretiens avec les entreprises d'assurance: premiers résultats

- ❑ Bilan des 230 engagements pris dans 6 domaines LAB/FT résultant des lettres de suite issues du questionnaire 2007
  - Taux de réalisation des engagements fin 2008 → 87%
- ❑ Etat d'avancement de la mise en œuvre de la réglementation issue de l'ordonnance du 30 janvier 2009

## 3.2 Les actions de contrôle

- *Développement des contrôles sur place*
- *Les mesures répressives*

# Développement des contrôles sur place

- **Renforcement de l'équipe des contrôleur au sein de la cellule LAB**
  - → Embauche de deux contrôleurs
  
- **Bilan des contrôles sur place fin 2008**
  - Augmentation du nombre de contrôles sur place en matière LAB/FT
  - Secteurs concernés : les entreprises d'assurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance, les courtiers
  - Augmentation constante du nombre de rapports spécifiques
  
- **2009 : poursuite des contrôles**

# Les mesures répressives

| Organisme             | Sanctions   | Date            | Motifs  |
|-----------------------|---|-----------------|---|
| Société de courtage   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement</li> <li>- Sanction pécuniaire de 50.000€</li> <li>- Publication au JO</li> </ul>  | 11 février 2009 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de dispositif de <b>vigilance constante</b></li> <li>- <b>Procédures LAB/FT</b> insuffisamment adaptées</li> <li>- Inexistence de tout dispositif de <b>contrôle interne</b></li> </ul>    |
| Organisme d'assurance | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement</li> <li>- Sanction pécuniaire de 200.000€</li> <li>- Publication au JO</li> </ul> | 16 juillet 2009 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficiences concernant les opérations qui se présentent dans des <b>conditions inhabituelles de complexité</b> ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite</li> </ul> |

### 3.3 Les objectifs 2010

- *Révision du guide des recommandations et du guide de contrôle*
- *Lancement du questionnaire 2010*
- *Approfondissement de la coopération avec les autorités*
- *Poursuite des actions de sensibilisation*

# Révision du guide des recommandations

- ❑ Révision et adaptation du guide des recommandations de l'ACAM de mars 2005 aux dispositions de l'ordonnance du 30 janvier 2009
- ❑ Objectif : répondre aux exigences posées par le GAFI et aux attentes des professionnels
- ❑ Calendrier
  - Novembre 2009 : réunion avec la profession
  - Janvier 2010 : élaboration des premières fiches
  - 1<sup>er</sup> semestre 2010 : publication du nouveau guide des recommandations

# Lancement du questionnaire 2010

- ❑ Lancement en 2010 d'un nouveau questionnaire adapté aux dispositions de l'ordonnance du 30 janvier 2009
- ❑ Objectif : mesurer le niveau d'adaptation des organismes d'assurance à la nouvelle réglementation
- ❑ Calendrier :
  - 1<sup>er</sup> semestre 2010 : envoi du questionnaire
  - 2<sup>nd</sup> semestre 2010 : premiers résultats

# Approfondissement de la coopération avec les autorités

## □ Coopération avec TRACFIN

- Réunions bilatérales avec TRACFIN
- Réunions de concertations organisées avec la CB, ACAM, AMF
- Travaux sur les recommandations

## □ Coopération avec la Commission bancaire

- Deux collèges conjoints organisés tous les ans
- Echange d'expertise et d'expérience (ex : méthodologie contrôle sur place)
- Contrôles conjoints

## □ Coopération avec la DGTPE

- Elaboration des décrets + arrêtés vigilance et contrôle interne
- Evaluation de la France par le GAFI

## □ Coopération internationale

- Avec le GAFI
- Avec les superviseurs étrangers

# Poursuite des actions de sensibilisation

## □ Dans le cadre de ses actions de communication, l'ACAM :

- **Publie** régulièrement des articles dans la lettre de l'ACAM adressée 4 fois par an aux organismes d'assurance
- **Réunit** et **mobilise** au moins une fois par an la profession sur les questions LAB/FT lors de la conférence du contrôle
- **Participe** à des réunions avec des organismes ou syndicats professionnels (courtiers, bancassureurs...)
- **Organise** des rencontres de dialogue avec chaque organisme d'assurance pour faire le point avec elle sur les difficultés d'application du nouveau dispositif LAB/FT